



Marché du Terroir & de l'Artisanat du Parc naturel Viroin-Hermeton

Règlement 2019

Le présent règlement distingue point par point les responsabilités et engagements des différents participants du marché :

- des organisateurs (point 7),
- de tous les exposants (point 8 en p.4),
- spécifiques aux producteurs/transformateurs de produits de bouche (point 9, p.5),
- spécifiques aux autres artisans (point 10, p.5),
- des associations qui tiennent le Bar du Terroir (point 11, p.6).

1. Les organisateurs et responsables des marchés

Le Parc naturel Viroin-Hermeton, ci-après dénommé PNVH, est reconnu comme seul organisateur du marché et représenté par la chargée de missions Arielle Guillaume. En cas d'urgence de dernière minute, elle peut être contactée au 0491/14 06 24.

Lors du 1^{er} marché du mois, un représentant du Parc naturel est présent d'avril à octobre. Le reste des dates, le bon fonctionnement de la manifestation le jour-même est assuré par les exposants volontaires suivants :

Marché	Responsable	Suppléant	Coordonnées :
20/04	La Fleur des Champs	Chèvrerie Saint-Roch	La Fleur des Champs : 0472/13 39 37 - 0479/97 52 08
18/05	Mes paniers d'osiers	La Fleur des Champs	Champignol : 0496/27 34 20 – 0474/75 60 97
15/06	Chèvrerie Saint-Roch	Mes paniers d'osiers	Mes paniers d'osiers : 0475/48 40 96
20/07	Alain Cahu	L'Escaillonne	Alain Cahu : 0475/93 21 35
17/08	L'Escaillonne	Champignol	Chèvrerie Saint-Roch : 0498/59 31 52
21/09	Champignol	Alain Cahu	L'Escaillonne : 0479/97 97 71

2. Lieu, horaire et dates de marché

Le marché a lieu de 9h à 13h, deux fois par mois d'avril à octobre, le premier et le troisième samedis de chaque mois dans le centre de Nismes, à savoir en 2019 les 6/4, 20/4, 4/5, 18/5, 1/6, 15/6, 6/7, 20/7, 3/8, 17/8, 7/9, 21/9, 5/10.

3. Objectifs du Marché de Terroir et de l'Artisanat

En organisant ce marché, le Parc naturel souhaite :

- Faire connaître et promouvoir les productions de son terroir ;
- Favoriser la vente directe et la rencontre entre producteurs/artisans et consommateurs ;
- Faire connaître et promouvoir les produits issus du Parc naturel Viroin-Hermeton notamment via la diffusion de ses outils de promotion ;
- Créer une offre touristique liée au terroir ;
- Dynamiser le centre de Nismes ;
- Favoriser un type de production et de commerce local, respectueux de l'environnement et du consommateur.

4. Prix de l'emplacement

Le prix est fixé comme suit :

	Emplacement standard (3m* 3m)	Mètre supplémentaire
Inscription avant le 15 mars 2019	5 €	2 €
Inscription après le 15 mars 2019	10 €	3 €
Raccordement à l'électricité	Gratuit	Gratuit

Pour une réservation de minimum 12 marchés lors de l'inscription, réduction de 10 % sur la facture globale et participation offerte à la Fête du Parc (3^e weekend d'octobre).

Pour l'exposant responsable d'un des marchés (cf point 1), la gratuité du marché assuré est offerte.

La facture est envoyée par le Parc naturel lorsque l'inscription est validée et est à **régler avant le premier marché auquel l'exposant participe. Sans ce paiement, l'inscription n'est pas valide.**

Pour lutter contre l'absentéisme, une **caution de 50 €** est à constituer lors de l'inscription, à verser sur le même compte que celui renseigné sur la facture. Cette caution sera restituée en fin de saison à l'exposant s'il a été présent à toutes les dates auxquelles il s'est engagé à participer (sauf cas de force majeure).

Les associations peuvent bénéficier d'un emplacement gratuit si elles sont présentes dans un but non commercial.

5. Sélection des exposants

Le Parc naturel souhaite promouvoir en priorité les productions issues de son terroir.

L'offre sera complétée par des productions issues en priorité des communes limitrophes.

Il s'agit d'un marché de producteurs et non de revendeurs.

Le choix des exposants se base sur les critères suivants et la concurrence entre producteurs d'un même type de produit est autorisée dans certaines limites.

- a) Les produits acceptés à la vente sur le marché doivent être en lien avec le terroir du Parc naturel et être en cohérence avec une image « **Marché du Terroir** ».
- b) **L'ancienneté et la rigueur** de l'exposant : les exposants qui ont participé au marché l'année précédente et qui ont respecté leurs engagements pris en début de saison (à leur inscription) ont priorité. Ils sont contactés avant les autres producteurs pour une **inscription « primeur »**. Plus d'une absence, même excusée et justifiée, fait perdre sa priorité au participant.
- c) **Localisation du siège social de l'exposant** : les exposants issus du Parc naturel étendu¹ - à savoir les communes de Viroinval, Couvin, Philippeville – sont contactés en priorité pour les inscriptions aux marchés afin de compléter le panel de producteurs inscrits en primeur.
- d) La **régularité** : sera préféré l'exposant qui s'inscrit au plus grand nombre de marchés en début de saison.
- e) **Organisation de la concurrence vis-à-vis du choix des exposants** : Le Parc naturel ne voit pas la concurrence comme quelque chose de négatif si toutefois celle-ci est limitée. Il n'y a pas d'intérêt à avoir beaucoup de concurrence pour des produits tels que (par exemple) les légumes ou le miel or

¹ On entend par « Parc naturel étendu » le territoire actuel du PNVH + celui des communes sur lesquelles une procédure d'extension est en cours = Viroinval + Couvin et Philippeville.

elle prend tout son sens pour d'autres produits tels que (par exemple) les fromages ou les bières. Il est dès lors décidé que pour certains produits deux producteurs maximum sont acceptés, et plus de deux pour d'autres. En outre, pour les dates auxquels les 2 producteurs du même produit sélectionnés à participer ne se sont pas inscrits en début de saison, un troisième producteur, « suppléant » peut être accepté.

- f) **Revente** : La revente n'est acceptée que pour des produits de bouche, pas pour l'artisanat et à condition que les produits concernés présentent une qualité différenciée, à savoir une production labellisée biologique ou équitable. Les produits de revente sont clairement identifiés et leur prix, supérieur ou égal au prix pratiqué par le producteur du même type de produit présent sur le marché.
Chaque vendeur présent sur le marché doit être producteur ou le représentant officiel d'un producteur qui ne peut se déplacer. Aucun revendeur, s'il n'est pas producteur lui-même de certains des produits proposés, ne pourra être accepté exception faite des associations fairtrade qui vendent des produits qu'on ne peut produire dans notre région, comme OXFAM.
- g) **En dernier lieu, la rapidité d'inscription** peut intervenir dans la décision.
- h) **Exception** : L'offre des produits du marché doit rester la plus locale possible pour les produits de base mais pouvoir autoriser un producteur d'un terroir bien identifié, différent de celui du PNVH, à vendre ses produits pour varier l'offre du marché de manière épisodique.

6. Création d'un Comité « marché »

La question du choix des exposants et de la gestion de la concurrence étant complexe, elle sera soumise à un Comité, composé de 12 membres définis comme suit :

- 6 exposants qui s'investissent comme responsables le 3^e samedi du mois,
- 3 représentants du Parc naturel (qui ne sont pas eux-mêmes exposants),
- 2 consommateurs,
- 2 représentants d'associations en lien avec le développement durable.

7. Responsabilités et engagements des organisateurs

Le Marché du Terroir et de l'Artisanat du Parc naturel est un **marché privé** dont le seul pouvoir organisateur est le Conseil d'administration du Parc naturel. Il est représenté sur le marché par l'employée du Parc naturel Arielle Guillaume, reconnue comme coordinatrice du marché, ou par son remplaçant.

Elle a seule autorité pour l'**assignation des emplacements** réservés aux exposants et aux animations. Elle a le droit de refuser l'accès à un exposant se présentant après 9h, sauf si celui-ci en a été autorisé par l'organisateur. Elle assigne les emplacements aux exposants à leur arrivée et peut la modifier d'un marché à l'autre si elle le juge utile (entre autres pour des questions liées à l'accès à l'électricité, l'orientation au soleil, la concurrence...)

Le Parc naturel ne peut être tenu **responsable des dérives éventuelles des exposants relatives à la législation à laquelle ils sont soumis**.

Le Parc naturel ne peut être tenu **responsable pour toute dégradation, perte ou vol** de matériel ou de produits des exposants. La surveillance de leur stand relève de leur responsabilité.

Le Parc naturel ne fournit aucun **matériel pour l'installation des stands** des exposants (ils sont priés de se munir de tables, tonnelles, allonges électriques et tout ce qui leur est nécessaire).

Le Parc naturel se charge des **actions de communication** du marché via des affiches, flyers, panneaux, presses locale et régionale, sites internet, Facebook... ainsi que de l'événementiel lié au marché. Néanmoins, les exposants sont vivement encouragés à participer à la promotion du marché, notamment via les réseaux sociaux et les flyers mis à leur disposition.

8. Responsabilités et engagements communs à tous les exposants

Chaque exposant s'engage à **installer son stand entre 7h45 et 8h45 au plus tard** pour le marché extérieur et entre 9h et 10h pour le marché intérieur (les 02/11, 16/11, 7/12, 21/12) **et à garer son véhicule** à l'extérieur du marché, sauf autorisation des organisateurs (frigo, etc). L'accès au site lui sera refusé après 9h sauf autorisation spéciale de l'organisateur. Sauf accord préalable, les exposants **ne peuvent PAS démonter leur étal avant l'heure de fermeture prévue (13h00)**. Un emplacement proche de la sortie peut être obtenu auprès de l'organisateur (avant le jour du marché) si, pour des raisons impérieuses, le producteur ne pouvait se soumettre à cet horaire.

Par ailleurs, la voie publique doit être libérée à 14h, la vente doit être arrêtée à l'heure.

Un soin particulier sera apporté à la présentation du stand (pas d'aspect « brocante »).

Les exposants s'engagent à donner aux visiteurs, acheteurs ou non, **toutes les explications demandées** quant à la composition, production, transformation, fabrication, situation ainsi qu'à la vente de leurs produits.

Chaque exposant certifie **être en ordre vis-à-vis de la législation en vigueur** réglementant son activité. sa production, transformation, les accises, la vente (n° d'entreprise) sur l'espace public (carte d'ambulant), etc.

L'exposant est responsable envers le Parc naturel pour toute **dégradation causée** par sa faute au matériel et aux infrastructures éventuellement mis à sa disposition par les organisateurs (coffret électrique, etc.).

Le marché du Parc naturel est **un espace convivial et doit le rester**. Les exposants sont priés de mettre de côté les éventuels litiges qu'ils pourraient avoir avec d'autres exposants le temps du marché. Tout exposant ne sachant pas se plier à cette règle, par son comportement ou ses paroles, pourra se voir exclu du marché, et ce, pour l'harmonie de tous.

L'absence d'un producteur et des produits qu'il revend peut déformer le marché et donc nuire à tous. Si le producteur ne respecte pas cette règle sans autorisation de l'organisateur, celui-ci fera appel à un producteur concurrent pour le remplacer.

9. Responsabilités et engagements propres aux producteurs/transformateurs de produits de bouche

L'organisation de dégustation gratuite de produits est encouragée, mais n'est pas obligatoire.

Vente de produits à consommer sur place

La vente de produits à consommer sur place (petite restauration) est soumise à l'accord du Pouvoir Organisateur et fait l'objet d'une demande préalable.

Vente de boissons à consommer sur place

La vente de boissons au verre est strictement interdite sauf accord écrit et préalable de l'organisateur.

Lors de la présence du Bar du Terroir, la vente de boissons à consommer sur place est exclusivement réservée à celui-ci. Il est notamment alimenté par les boissons vendues sur le marché et celles produites par le PNVH (jus de pomme), mais aussi éventuellement en boissons non vendues sur le marché (eau, thé, café).

Les producteurs/transformateurs de boissons sont invités à proposer leurs boissons au Bar du Terroir via un système de dépôt. Ils doivent alors mettre à disposition gratuitement les verres adéquats pour leurs boissons (minimum 40).

Partant du constat qu'il faut limiter le stock et le nombre de boissons différentes proposées à cette buvette:

- Sont acceptées maximum 2 boissons différentes par exposant. S'il dispose de plus de variété de boissons, il doit choisir lesquelles il souhaite mettre en dépôt au bar. Cela ne l'autorise en aucun cas à vendre ses autres boissons au verre/à consommer sur place. En effet, cette vente au stand concurrencerait le Bar tenu par des bénévoles qui travaillent pour la convivialité et l'attrait du marché. Ce serait donc contreproductif pour le Marché.
- Pour pouvoir prétendre à proposer ses boissons au bar, l'exposant doit s'engager à participer à un minimum de 8 marchés en 2019.
- Pas de revente : l'exposant peut uniquement prétendre à proposer des boissons de sa propre production, sauf demande du PNVH pour compléter son assortiment (par ex. : café).

10. Responsabilités et engagements propres aux autres artisans

L'activité des artisans acceptés sur le marché consiste en la production, la transformation, la réparation ou la restauration d'objets. Nous insistons sur l'importance du caractère authentique et des aspects essentiellement manuels de cette activité.

Pour rappel, la revente n'est acceptée que pour les produits de bouche dans certains cas particuliers décrits au point « Sélection des exposants » p.2. Elle est interdite pour les objets.

La participation des artisans au marché du terroir est limitée aux artisans présents dans un rayon de 50 km. L'artisanat importé n'est pas accepté. L'organisateur se réserve néanmoins le droit d'accepter des demandes d'artisans extérieurs à ce rayon pour autant que les produits proposés à la vente permettent de diversifier l'offre et développent un nouveau créneau.

Les artisans s'engagent à donner aux visiteurs, acheteurs ou non, **toutes les explications demandées** quant à leur travail. **Les interactions avec les visiteurs du marché (démonstrations, ateliers découvertes...) sont encouragées** par les organisateurs.

11. Engagement des associations qui tiennent le Bar du Terroir

Le Parc naturel Viroin-Hermeton fait un appel à candidatures à l'adresse des associations de Viroinval pour la tenue du bar sur le marché du premier samedi des mois d'avril à octobre.

Le choix des boissons et de leur prix de vente sont décidés par le Parc naturel et sera fonction des producteurs de boissons présents sur le marché.

Chaque association remet **une candidature de participation** au PNVH pour l'année en cours. Le PNVH se réserve le droit de refuser une candidature pour raison justifiée.

2 personnes minimum seront présentes à tout moment de l'horaire (9h – 13h). Si plusieurs associations sont désignées pour une même date, les associations se concerteront afin de définir le nombre de leurs bénévoles respectifs.

Dans la mesure du possible, **le Pouvoir Organisateur, attribuera une date de marché à chaque association :**

- Si moins de 7 associations remettent candidature au pouvoir organisateur, les dates restantes seront divisées entre associations (un marché peut être assuré par des bénévoles de plusieurs associations).
- Si plus de 7 associations remettent candidature, nous procéderons à un regroupement de plusieurs associations.

Les associations pourront **postuler pour les dates de marchés qui les arrangent**. Le Pouvoir Organisateur attribuera les dates de son choix aux associations. Si un compromis n'est pas trouvé, les dates seront attribuées par tirage au sort.

Les bénéfices du bar seront divisés entre chaque association de manière équitable à l'issue de la saison. Le cas échéant, des coûts liés à l'organisation seront déduits des bénéfices du bar. Si c'est le cas, les associations seront prévenues avant de s'engager pour une date de marché.

Un rapport d'activités sera établi en fin de saison des marchés et sera téléchargeable sur le site internet du PNVH (www.pnvh.be).

Chaque association prendra **soin des infrastructures et du matériel** éventuellement mis à sa disposition.

Un bénévole accompagnera le représentant du Parc naturel pour **l'inventaire des boissons** en début et fin de marché. Le représentant du PNVH lui remettra un fonds de caisse en début de marché et reprendra les recettes à la fin.

Les associations s'engagent à assurer la tenue du bar, le service, le placement et le rangement des tables, chaises et poubelles, tonnelles du Parc naturel, le rangement du bar et l'inventaire avec le représentant du PNVH.

Nous encourageons chaque association à **faire un zoom sur son activité et la promouvoir** lors du marché auquel elle participe.